



**Fédération Jurassienne du Commerce
De l'Artisanat et des Services**

**DISPOSITIF
« ALERTE COMMERCES »
Année 2009**



Avec la collaboration de



SOMMAIRE

I – Présentation de la Fédération Jurassienne du Commerce...: page 3

II – Présentation du dispositif
« ALERTE COMMERCES ».....: pages 3 à 6

I – Présentation de la Fédération Jurassienne du Commerce (FJC) :

La Fédération Départementale des Associations de Commerçants (FDAC) du Jura a été créée le 09/03/1987, à l'initiative de quelques Présidents d'Unions Commerciales (UC), encouragés par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Jura.

Au fil des années, la FDAC a changé de dénomination pour finalement s'appeler Fédération Jurassienne du Commerce : celle-ci a été présidée pendant plus de 15 ans, par son Président fondateur Monsieur François CLEMENT, qui est décédé accidentellement en 2008.

Afin de pérenniser ce qui avait été entrepris, Monsieur Michel DRONIER, à l'époque Vice-président de la FJC, a souhaité continuer dans la lignée de son prédécesseur.

Pour être reconnue des acteurs économiques locaux, la FJC s'est rapprochée de la CCI du Jura, avec laquelle une convention de partenariat a été signée : au travers de ce document, la CCI du Jura héberge la FJC dans ses locaux en lui mettant à disposition deux bureaux et une salle de réunion, tout en dégageant un mi-temps d'une assistante secrétaire, ainsi que le soutien technique d'un conseiller d'entreprise, tous deux permanents de la CCI du Jura et attachés à « l'Espace Entreprendre ».

Fort de ce soutien, Monsieur DRONIER a rencontré les responsables des UC jurassiennes, afin de les fédérer ; à ce jour, toutes, au nombre de 28, sont adhérentes à la FJC : une des premières actions de la FJC a été de solliciter toutes les UC départementales pour élaborer un calendrier des manifestations commerciales du Jura, afin d'éviter que celles-ci aient lieu à des dates identiques, ce qui est néfaste en terme d'attractivité commerciale.

II – Présentation du dispositif « ALERTE COMMERCES » :

1°) Le contexte :

Les activités commerciales, artisanales et/ou de prestations de service sont confrontées à une insécurité et/ou délinquance constante : vol à main armée, fausse monnaie, chèques volés ou interdits bancaire...

Certains secteurs d'activité, grâce à leurs moyens, ont pu se prémunir contre ces phénomènes : la grande distribution et les banques se sont dotées de sas et/ou d'emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds, les assurances, avec une signalétique appropriée informant qu'elles ne détiennent pas de fonds, dissuadent d'éventuelles agressions....

De ce fait, les commerçants, artisans... sont désormais devenus des « proies faciles » pour des personnes mal intentionnées : vol à main armée, faux billets, chèques volés ou interdits bancaire... font désormais partie des risques encourus ; ces risques sont multipliés par le contexte économique national (crise, chômage) qui peut pousser certaines personnes à rechercher de l'argent facilement.

En effet, le Jura subit de plein fouet les effets de la crise, car son industrie, particulièrement axée sur la sous-traitance automobile, est en proie aux soubresauts de ce secteur d'activité, ce qui provoque du chômage partiel pour le personnel ou des licenciements pour motif économique, qui peuvent favoriser le développement de la délinquance.

C'est pourquoi, pour limiter des agissements néfastes pour les commerçants, artisans et prestataires de services et créer un sentiment de solidarité pour les adhérents des unions commerciales jurassiennes, la FJC, sollicité par Monsieur Michel DIEUDONNE, Président de la CCI du Jura, a souhaité créer le dispositif « **ALERTE COMMERCES** ».

2°) Présentation du Dispositif « ALERTE COMMERCES » :

Pour initier ce système, la FJC s'est rapprochée du Colonel Xavier DENIS, Commandant de Groupement de la Gendarmerie pour le département du Jura, avec lequel un protocole d'accord a été conclu.

Le dispositif repose sur le principe qui veut qu'une diffusion rapide de l'alerte permette d'éviter la répétition des faits. Ainsi, tout professionnel victime de vol à main armée, de faux moyens de paiement, de vols à l'étalage ou d'escroqueries (à la fausse qualité notamment) alerte les services de Gendarmerie ou de Police (en composant le 17) ainsi que le référent local de l'UC ; lorsque l'information est reçue par les services de la Police Nationale, ceux-ci la retransmettent au centre opérationnel de la Gendarmerie, par les moyens les plus rapides. Le centre opérationnel de la gendarmerie diffuse alors l'alerte par un SMS collectif envoyé sur les téléphones portables des commerçants, artisans... qui, sous le titre « **ALERTE COMMERCES** », décrit succinctement les faits constatés, le lieu de commission et les renseignements connus sur le ou les auteurs.

Si l'information est reçue dans un délai inférieur à une heure après la commission des faits, l'alerte est lancée, sur tout le Département, afin d'activer la vigilance des commerçants, artisans et prestataires de services pour qu'ils ne soient pas victimes, à leur tour, d'un acte délictueux similaire.

Cette alerte est possible car, préalablement, la FJC a organisé, avec chaque UC du département, des réunions de présentation du dispositif, avec les intervenants suivants : le référent local de la Police ou de la Gendarmerie, le référent local de l'UC, le représentant de la ville, le Directeur Départemental de la Banque de France, le représentant de la Banque Populaire Bourgogne/Franche-Comté et le permanent de la CCI du Jura.

Au cours de ces réunions, le représentant de la Banque de France et du milieu bancaire informent les participants sur les moyens de détecter les faux billets avec la méthode « **Toucher - Regarder - Incliner** », ainsi que sur le dispositif « **Vérifiance - FNCI (Fichier National des Chèques Irréguliers) - Banque de France** », permettant la détection des chèques volés ou émis par des personnes interdits bancaire : à chaque sollicitation lors d'un règlement par chèque, le service « **Vérifiance - FNCI - Banque de France** » répond sous la forme d'un code couleur :

- vert : chèque ou compte non recensé dans le FNCI au moment de l'interrogation ;
- rouge : compte ou chèque recensé dans le FNCI ;
- orange : compte déclaré au titre d'une opposition pour perte ou vol sans numéros de formule associés ;
- blanc : lecture du chèque impossible ou coordonnées inexistantes.

Ces deux solutions permettent aux professionnels d'éviter un non-paiement et d'alerter les forces de l'ordre afin qu'elles puissent mener rapidement une enquête sur la (ou les) personne(s) qui se livre(nt) à des actes délictueux, afin de prévenir les commerçants, artisans et prestataires de services de leur réitération.

A l'issue de ces réunions, les professionnels souhaitant adhérer au dispositif « **ALERTE COMMERCES** » remplissent un formulaire d'adhésion, sur lequel ils communiquent leurs coordonnées (dont le numéro de portable), afin d'être inscrits sur la liste de diffusion par SMS.

D'un point de vue technique, les SMS seront achetés par la FJC pour être utilisés par le centre opérationnel de la Gendarmerie ; les commerçants, artisans et prestataires de services sont également sensibilisés à l'attitude à adopter en cas d'agression, au moyen d'une plaquette contenant des conseils utiles, dont l'impression a été financée par la CCI du Jura. D'autre part, le fichier comprenant les coordonnées et numéros de téléphone appartiendra à la FJC, qui l'a déclaré à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

En termes de communication, le dispositif a fait l'objet d'une présentation officielle en Préfecture le 3 juillet 2009.

Afin de mieux faire connaître cette initiative, Monsieur DRONIER, Président de la FJC et le Colonel DENIS ont lancé, auprès des commerçants volontaires sur le département, le premier SMS d'alerte « **test** » le 23/12/2009, afin que le dispositif soit opérationnel en 2010.

Pour compléter cette initiative, un visuel dissuasif « **ALERTE SECURITE** » a été créé, que le professionnel pourrait apposer sur sa vitrine, afin de prévenir toute tentative délictueuse et de garantir une sécurité à ses clients : le professionnel devient ainsi « **COMMERCANT CITOYEN** ».

De même, une réflexion a été entamée par la FJC afin que le commerçant, artisan ou prestataire de services victime d'un vol à main armée soit mis en relation avec des professionnels ou associations chargés de venir en aide psychologique aux victimes ; le but est de ne pas laisser le professionnel en proie aux doutes, interrogations (« pourquoi moi ? »), afin qu'il soit soutenu après coup : en effet, le traumatisme peut avoir des répercussions non négligeables, tant au niveau professionnel (vente du fonds de commerce, cessation d'activité...) que personnel (dépression...) : c'est pourquoi la FJC a passé un accord avec JURAVEM (Association Jurassienne d'Aide aux Victimes et de Médiation).

De même, un soutien technique et moral sera assuré par les référents locaux (Police ou Gendarmerie, UC) afin de répondre à tous les problèmes auxquels la victime sera confrontée.

3°) Aspect innovant et caractère dupliquable de ce dispositif :

A notre connaissance, cette initiative est sans précédent au niveau national, sachant qu'elle s'adresse à tous les professionnels d'un département, dès lors qu'ils adhèrent à leur UC locale ; cela conforte le rôle et l'importance des associations de commerçants qui, aujourd'hui, ne doivent plus seulement se contenter d'encaisser les cotisations et d'organiser quelques animations annuelles : elles doivent proposer des services annexes et le dispositif « **ALERTE COMMERCES** » en fait partie.

En effet, pour être en parfaite situation de consommation, le client a besoin d'évoluer en toute sérénité car il ne peut y avoir d'acte de commerce sans sentiment de confiance, de convivialité et de sécurité : le dispositif « **ALERTE COMMERCES** » donne donc un rôle citoyen au commerçant, artisan et prestataire de services.

Dès lors, si le département du Jura peut être considéré comme « **site pilote** », il n'est pas impossible de pouvoir transposer cette initiative sur d'autres territoires.

La signature officielle du protocole « **ALERTE COMMERCES** » a eu lieu le 04/01/2010 entre Madame la Préfète et Monsieur Michel DRONIER, Président de la Fédération Jurassienne du Commerce, en présence du Colonel Xavier DENIS du Groupement de Gendarmerie du Jura et de Madame Nathalie MOREL, Directrice Départementale de la Sécurité Publique.